

**Ordre du jour du Conseil Municipal**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2023
- 2) Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus du Conseil Municipal
- 3) Budget communal 2022 : approbation du Compte de gestion,
- 4) Budget communal 2022 : vote du Compte administratif
- 5) Budget communal 2023 : Affectation du résultat 2022
- 6) Budget communal 2023 : vote des taux d'imposition directe locale
- 7) Budget communal 2023 : vote du Budget primitif
- 8) Budget assainissement 2022 : approbation du Compte de gestion,
- 9) Budget assainissement 2022 : vote du compte administratif,
- 10) Budget assainissement 2023 : affectation du résultat 2022,
- 11) Budget assainissement 2023 : augmentation de la redevance communale d'assainissement
- 12) Budget assainissement 2023 : vote du budget primitif,
- 13) Séjour été ALSH : validation du projet et participation des familles
- 14) Prime d'intéressement à la performance collective des services
- 15) Organisation du temps de travail : mise en place des 1607 heures- Régularisation
- 16) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 17) Droit de préemption urbain
- 18) Décisions du Maire
- 19) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 20) Questions des élus.

**Convoqué le 22 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le jeudi 30 mars 2023, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY.**

M. le Maire fait l'appel nominal et présente Mme Sandra ORLUC, nouvelle conseillère municipale, en remplacement de M. Julien BELLASSEE, démissionnaire. Elle est immédiatement installée.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Etaient présents : 15** – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 2** – Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 6** – Véronique APPOLONUS à Stéphane LACOSTE, Lisa CODET à Anne-Marie GALLIMARD, Virginie COUTINHO à Michel MALINGRE, Carine FRAISSE à Oliver FOUR, John FRAISSE à Nicolas TAGUAY, Maryline GIRARD à Denis DUBOSQUELLE

**Secrétaire de séance :** Stéphane LACOSTE

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.*

**1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2023**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

**A l'unanimité des suffrages exprimés :**

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal. 20 voix pour (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY), et 1 abstention (Sandra ORLUC)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**2) Etat annuel 2022 présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal**

Réf : CM 2023-10

Rapporteur : M. ANTY, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune ».

Dans les faits, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte
- au sein de l'établissement public de coopération intercommunale

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, 21 voix pour (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

prend acte de l'état annuel 2022 de l'ensemble des indemnités brutes de toute nature, perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Bernes sur Oise.

**3) Budget communal 2022 : approbation du compte de gestion**

Réf : CM 2023-11

Rapporteur : M. TAGUAY, Adjoint au Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion 2022,

Vu le compte administratif 2022,

Où l'exposé de M. TAGUAY,

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans la continuité de l'an dernier (aménagement urbain, accessibilité des établissements recevant du public), accentuées par certaines difficultés de ressources humaines dans les services techniques, de ce fait, les dépenses s'avèrent moins importantes que prévues. Les recettes de fonctionnement sont principalement alimentées par les trois taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation).

Une recette fiscale supplémentaire a pu abonder le budget 2022 (taxe d'aménagement des terrains devenus constructibles pour 144 000 € environ).

La Commune n'est pas éligible à l'indemnité inflation.

M. MEYFROODT remarque la nécessité d'investir car il reste des crédits.

M. DUBOSQUELLE demande pourquoi il n'a été dépensé que le tiers en investissement.

M. LACOSTE explique qu'il s'agit d'un retard dans le calendrier des projets d'immobilisations.

M. TAGUAY ajoute qu'il convient de comparer avec les recettes (différentiel de moins 50% lié aux subventions ; par exemple, les recettes de vidéoprotection sont perçues avant les travaux)

M. ANTY indique que la gestion est plutôt saine.

M. GEORGES demande quelle est la situation financière de la Commune à l'instant T.

M. ANTY explique que la situation est satisfaisante mais qu'il convient d'être attentif aux ressources humaines et aux dépenses croissantes d'énergie.

M. TAGUAY indique qu'en comptabilité pure, il faut se baser sur retours de la Trésorerie (qualité comptable, taux d'anomalies etc...) qui sont d'un niveau correct ; c'est seulement la part de masse salariale par rapport aux dépenses de fonctionnement qui demanderait à diminuer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 21 voix pour (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

DÉCIDE d'adopter le compte de gestion 2022 comme suit :

Tableau Exercice 2022	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 002 939,21	284 494,26	2 904 486,94	2 398 810,34
Recettes	1 002 939,21	482 032,71	2 904 486,94	2 908 759,27
Résultat		+ 197 538,45		+ 509 948,93

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investisse ment exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture Exercice 2022
Investissement	2 358,50		197 538,45	199 896,95
Fonctionnement	502 311,94	350 000	509 948,93	662 260,87
TOTAL	504 670,44	350 000	707 487,38	862 157,82

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public du Service de gestion comptable de l'Isle Adam visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserves de sa part.

#### 4) Budget communal 2022 : vote du compte administratif

Réf : CM 2023-12

Rapporteur : M. TAGUAY, Adjoint au Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence d'Anne-Marie GALLIMARD, élue, le Maire s'étant retiré,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE à l'unanimité des suffrages exprimés, 20 voix pour** (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY)

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget de la Commune comme suit :

Tableau Exercice 2022	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 002 939,21	284 494,26	2 904 486,94	2 398 810,34
Recettes	1 002 939,21	482 032,71	2 904 486,94	2 908 759,27
Résultat		+ 197 538,45		+ 509 948,93

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investisse ment exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture Exercice 2022
Investissement	2 358,50		197 538,45	199 896,95
Fonctionnement	502 311,94	350 000	509 948,93	662 260,87
<b>TOTAL</b>	504 670,44	350 000	707 487,38	862 157,82

- DIT que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 sont conformes aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance.

## 5) Budget communal 2023 : affectation du résultat 2022

Réf : CM 2023-12

Rapporteur : M. TAGUAY, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 précédemment adoptés,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- excédent de fonctionnement : **662 260,87 €**
- excédent d'investissement : **199 896,95 €**

Où l'exposé de M. TAGUAY,

Le résultat est proche de celui de l'année dernière.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, 21 voix pour (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHLIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

DÉCIDE :

- ◆ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **162 260,87 €** au compte **002**, résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.
- ◆ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **500 000 €** au compte **1068**, Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement).
- ◆ De reporter l'excédent d'investissement soit **199 896,95 €** au compte **001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement.

## 6) Vote des taux de la fiscalité directe locale-Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Réf : CM 2023-13

Rapporteur : M. TAGUAY, Adjoint au Maire

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32,60 %

TFPNB : 48,47 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Où l'exposé de M. TAGUAY,

*En économie, il est démontré que d'ici 25 ans, il y aura de moins en moins de cotisants, avec un marché du travail d'actifs sans masse d'entrées suffisante. Ce changement entrainera des difficultés fidéliser le personnel.*

*M. ANTY confirme que pour les employeurs, leur situation va se compliquer et qu'il s'agira d'être un peu plus attractif.*

*M. DUBOSQUELLE ajoute que l'effort sur l'environnement de travail est un exemple d'amélioration.*

*M. ANTY confirme qu'avec un environnement agréable, en étant bienveillant avec tous les agents (confort, qualité des lieux, d'organisation et des rémunérations), il est possible de fidéliser le personnel.*

*M. TAGUAY indique qu'il convient de parvenir à dégager suffisamment de marge de manœuvre sachant que la Commune exerce des missions de service et que le personnel dispose d'une forte conscience professionnelle.*

*Sur le budget, il est nécessaire de conserver plus de 162 260 € de notre fonctionnement pour l'année suivante, ce qui signifie un déficit de ressources pérennes sur l'année d'après, si la Commune veut*

accomplir ses projets. Ex : peinture dans les locaux ou les classes d'école, il s'agit de fonctionnement sans création ou de mise aux normes particulière.

M. ANTY précise qu'une classe supplémentaire doit ouvrir avec des services en plus, et ce, malgré la baisse du recensement de la population, le paradoxe est qu'il y aurait davantage d'enfants mais moins de bernois en général.

M. DUBOSQUELLE demande si la population vieillit.

M. ANTY explique que les règles de l'INSEE sont peu favorables pour la Commune. Ex : si une famille ne répond pas au recensement, une seule personne est comptabilisée, et un enfant en garde partagée absent le jour de l'enquête n'est pas pris en compte. Or, la baisse de populations aura un impact sur le montant de la dotation globale de fonctionnement notamment.

M. TAGUAY ajoute qu'avec les hausses de factures dont l'énergie, la baisse démographique et les besoins en ressources humaines, il convient de prendre en compte ces évolutions afin d'être sur une courbe de dépenses lissées sur 3 ans et parvenir à 120 000 € de recettes supplémentaires pérennes.

M. DUBOSQUELLE demande où se situe Bernes en taux de taxe foncière, par rapport aux autres Communes.

M. TAGUAY indique que Chambly a un taux de 62,32%, Bruyeres de 26.36%, L'Isle Adam de 36.09%...Bernes est donc inférieure à ces Communes. Il précise que le potentiel fiscal de la Commune (à savoir ce qu'elle devrait percevoir dans la strate démographique des Communes de même taille) est inférieur à cette médiane.

Mme FOURQUEAUX demande si d'autres augmentations sont prévues.

M. TAGUAY répond par l'affirmative, l'Assainissement et les tarifs d'accueils de loisirs ainsi que de cantine étant concernés.

M. GEORGES estime qu'il manque une action sociale. Ex : chèque énergie

Mme ALBENDIN précise que c'est prévu dans le règlement intérieur du CCAS, s'il existe des demandes de bernois sachant qu'elles sont attribuées sous conditions de ressources, comme les bons alimentaires.

M. TAGUAY ajoute que les tranches sur les tarifs d'accueils de loisirs et de cantine, selon les revenus, sont conservées.

Mme ALBENDIN invite les habitants en difficultés à rencontrer une assistante sociale.

M. DIATTA demande quels sont les leviers pour pallier aux différentes hausses car cela risque de faire beaucoup.

Mme BAHILIL explique que la Commune est obligée de répercuter les hausses subies par la Commune.

M. TAGUAY précise que le plus significatif, c'est le montant de la hausse de plus de 50% de l'énergie (soit de 94 000 à 128 000 €)

Mme BAHILIL indique que le coût réel est répercuté à minima sur les recettes.

M. TAGUAY donne l'exemple des redevances : les recettes sur les ALSH récupérées ne sont pas à la hauteur des recettes de 2019, alors qu'il y a plus d'enfants, mais les tarifs ont peu augmenté.

M. MEYFROODT estime qu'il existe trois leviers à actionner ; la cantine, la fiscalité et les nouveaux services à proposer aux bernois.

M. TAGUAY précise qu'un travail est en cours sur les prestations périscolaires mais les hausses de tarifs d'accueils de loisirs et de cantine ne seront pas identiques à celle de l'année dernière.

Mme FOURQUAUX demande qu'une communication soit faite en amont et indique que si les tarifs deviennent trop élevés, elle sera contrainte d'enlever son enfant de la cantine.

M. TAGUAY constate qu'un nombre important de parents présents à leur domicile (ex/ télétravail) prennent leurs enfants pour le déjeuner (131 000 € d'encaissements en 2022 au lieu de 168 000 € en 2019).

M. GEORGES demande quel est le coût économique de la facture d'électricité depuis la diminution de l'éclairage de minuit à 5 h matin.

M. TAGUAY répond que l'augmentation a juste été limitée et qu'un bilan doit être réalisé.

M. ANTY explique que les factures d'énergie ne représentent pas que de l'éclairage et la coupure d'électricité la nuit a deux intérêts, celui de l'économie d'énergie et celui de la préservation de la biodiversité (comme la trame noire).

Mme OULIE fait remarquer que dans les tarifs, c'est la même strate la plus haute qui est touchée.

Mme BAHILIL rappelle que les tarifs sont faibles par rapport à la moyenne des autres Communes.

M. LACOSTE ajoute que les tarifs de cantine au Collège, sont élevés.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

THRS : 18,97 %

TFPB : 33,60 %

TFPNB : 49,95 %

ADOpte à la majorité **des suffrages exprimés**, 15 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY), 4 voix contre (Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Ronald GEORGES, Michel MALINGRE,), 2 abstentions (Céline FOURQUAUX, Nicolas MEYFROODT)

## 7) Budget communal 2023 : vote du budget primitif

Réf : CM 2023-14

Rapporteur : M. TAGUAY, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2022 précédemment adoptés,

Vu la délibération affectant le résultat 2022,

M. TAGUAY explique qu'il s'agit du compte le plus dense.

M. DUBOSQUELLE demande s'il est possible de reprendre les échanges par rapport aux fichiers reçus par services. Il constate par exemple sur l'ALSH une augmentation supplémentaire de crédits alors que le service a moins dépensé

Mme BAHILIL confirme la situation car la fréquentation du périscolaire et de restauration scolaire a augmenté et les frais de repas concernent 6 mois par rapport à l'ancien marché.

M. DUBOSQUELLE fait remarquer que si la Commune budgète trop, la question de l'équilibre se pose alors.

M. TAGUAY indique l'importance d'analyser l'état des réalisations, car il n'y a pas eu besoin de décision modificative, gage de préparation budgétaire satisfaisante.

M. MEYFROODT évoque le service école maternelle (TNI, caméra pieuvre...)

Mme BAHILIL indique que pour l'écran, il y a un débat.

M. ANTY ajoute qu'un projet mutualisation par un TNI mobile est en cours.

M. TAGUAY rappelle que le socle numérique pour les écrans en maternelle est moins utile qu'en élémentaire.

M. DUBOSQUELLE estime raisonnable l'augmentation de 10% pour les sorties pédagogiques mais remarque que le montant pour les fournitures scolaires ne change pas, et ce, dans un contexte économique difficile ; il regrette de recevoir seulement aujourd'hui des projets des écoles.

M. GEORGES demande où en est l'installation des 14 caméras.

M. LACOSTE explique que le sujet a bien avancé.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder au vote du Budget Primitif 2023 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

**3 070 680,87 €**

Charges à caractère général-011 915 830,00 €

Charges de personnel et frais assimilés - 012 1 524 369,00 €

Atténuation de produits - 014 42 000,00 €

Votes(*)		
Pour	Contre	Abst
18	0	3
18	0	3
18	0	3

Virement à la section d'investissement -023	248 481,87 €	18	0	3
Charges de gestion courante - 65	277 000,00 €	18	0	3
Charges financières - 66	63 000,00 €	18	0	3

à l'unanimité des suffrages exprimés, 18 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY), 3 abstentions (Denis DUBOSQUELLE, Maryline GIRARD, Nicolas MEYFROODT,)

**Recettes**  
**3 070 680,87 €**

		Votes(*)		
		Pour	Contre	Abst
Excédent de fonctionnement reporté 002	162 260,87 €	18	0	3
Atténuation de charges-013	134 000,00 €	18	0	3
Travaux en régie-042 / ordre de trf entre sections	10 000,00 €	18	0	3
Produits des services-70	236 400,00 €	18	0	3
Impôts et taxes- fiscalités locale 73-731	1 835 700,00 €	18	0	3
Dotations, participations - 74	677 000,00 €	18	0	3
Autres produits de gestion courante-75	15 300,00 €	18	0	3
Produits financiers-76	20,00 €	18	0	3

à l'unanimité des suffrages exprimés, 18 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY), 3 abstentions (Denis DUBOSQUELLE, Maryline GIRARD, Nicolas MEYFROODT,)

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**  
**1 400 118,57 €**

		Votes(*)		
		Pour	Contr e	Abst
Travaux en régie - 040	10 000,00 €	21	0	0
Remboursement d'emprunts-16	130 000,00 €	21	0	0
Immobilisations incorporelles- 20 RAR 2022	10 300,00 €	21	0	0

	€	129 459,96			
Immobilisations corporelles-21 RAR 2022	€	422 526,92	21	0	0
	€	239 201,69			
Immobilisation en cours-23	€	458 630,00	21	0	0

à l'unanimité des suffrages exprimés, 21 voix pour (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY)

		Votes(*)			
		Pour	Contr e	Abst	
<b>Recettes</b> <b>1 400 118,57 €</b>					
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001	€	199 896,95	21	0	0
Virement de la section de fonctionnement-021	€	248 481,87	21	0	0
Dotations et fonds divers-10	€	40 000,00	21	0	0
Excédents de fonctionnement capitalisés-1068	€	500 000,00	21	0	0
Subventions-13	€	411 739,75	21	0	0

à l'unanimité des suffrages exprimés, 21 voix pour (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY)

**APPROUVE** le budget primitif 2023 « VILLE ».

#### 8) Budget assainissement 2022 : approbation du compte de gestion

Réf : CM 2023-15

Rapporteur : M. TAGUAY, Adjoint au Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022,

Vu le compte administratif 2022,

*M. DUBOSQUELLE signale que les investissements réalisés sont inférieurs à ce qui avait été prévu*

*M. ANTY explique qu'il existe un retard en matière d'entretien sur l'assainissement, pas encore à la hauteur des besoins d'entretien.*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, 21 voix pour** (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHLLIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

DÉCIDE d'adopter le compte de gestion 2022 comme suit :

Tableau Exercice 2022	Investissement		Exploitation	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	300 027,41	48 996,98	172 999,79	153 907,70
Recettes	300 027,41	124 428,61	172 999,79	138 665,76
Résultat		+ 75 431,63		- 15 241,94

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investisse ment exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture Exercice 2022
Investissement	187 307,98		75 431,63	262 739,61
Exploitation	- 6510,28		-15 241,94	- 21 752,22
<b>TOTAL</b>	180 797,70		60 189,69	240 987,39

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public du Service de gestion comptable de l'Isle Adam visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserves de sa part.

#### 9) Budget assainissement 2022 : vote du compte administratif

Réf : CM 2023-16

Rapporteur : M. TAGUAY, Adjoint au Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence d'Anne-Marie GALLIMARD, élue, le Maire s'étant retiré,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE à l'unanimité des suffrages exprimés, 20 voix pour** (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY)

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget de l'assainissement comme suit :

Tableau Exercice 2022	Investissement		Exploitation	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	300 027,41	48 996,98	172 999,79	153 907,70
Recettes	300 027,41	124 428,61	172 999,79	138 665,76
Résultat		+ 75 431,63		-15 241,94

Tableau de synthèse Résultats	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investisse ment exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture Exercice 2022
Investissement	187 307,98		75 431,63	262 739,61
Exploitation	- 6 510,28		-15 241,94	- 21 752,22
TOTAL	180 797,70		60 189,69	240 987,39

- DIT que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 sont conformes aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance.

#### **10) Budget assainissement 2023 : affectation du résultat 2022**

Réf : CM 2023-17

Rapporteur : M. TAGUAY, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 précédemment adoptés,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- déficit d'exploitation : - 21 752,22 €
- excédent d'investissement : 262 739,61 €

*M. TAGUAY explique que des recettes ont été augmentées mais encaissées en partie l'année plus tard.*

*Il espère arriver à la hausse en 2024.*

*La situation est difficile car le budget a moins de recettes que de dépenses.*

*M. DIATTA ajoute qu'en plus, il n'est pas certain que le déficit puisse être comblé.*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, 21 voix pour (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

DÉCIDE :

- ◆ De reporter une partie du déficit d'exploitation soit - **21 752,22 €** au compte **002**, résultat d'exploitation reporté en dépenses d'exploitation.
- ◆ De reporter l'excédent d'investissement soit **262 739,61 €** au compte **001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement.

#### **11) Revalorisation de la redevance communale d'assainissement**

Réf : CM 2023-18

*Rapporteur : M. TAGUAY, Adjoint au Maire*

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Au titre des opérations de collecte des eaux usées, la commune prend en charge cette mission dans un budget annexe spécifique à l'assainissement, comprenant une section d'exploitation et une section d'investissement.

Les recettes d'exploitation du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement. Il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'usager dont les recettes sont reversées à la commune par SUEZ.

La redevance communale d'assainissement s'élève actuellement à 1,35 €.

Pour 2023, afin de conserver durablement un niveau de recettes permettant d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement, il est souhaitable d'augmenter de 0,70 € la redevance communale d'assainissement.

Il est donc proposé d'approuver la revalorisation du montant de la redevance communale d'assainissement de 0,70 €, portant ainsi son montant de 1,35 € à 2,05 € par mètre cube d'eau consommé pour application sur la facture d'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 49 sur la compatibilité dans les services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de cette participation afin de conserver durablement un niveau de recette permettant d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement,

Vu le budget communal,

Vu la durée d'amortissements des installations pour une durée de 60 ans,  
Vu le niveau d'investissement réalisé les années précédentes,

*M. LACOSTE indique qu'il n'y a aucun autre levier possible.*

*M. GEORGES signale qu'il s'agit encore d'une augmentation.*

*M. DIATTA demande s'il ne conviendrait pas de mieux piloter les recettes.*

*M. TAGUAY indique que c'est le seul poste qui puisse être piloté ; l'entretien des réseaux, les frais études et les amortissements des travaux précédents, ce sont les trois dépenses du budget (ex : opération route de Clermont : amorti sur 60 ans).*

*De plus, la Commune est tributaire du SIAPBE.*

*M. ANTY ajoute que cela dépend aussi des gestes des citoyens en matière assainissement, car les canalisations se bouchent souvent par la présence de divers déchets.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, 19 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY), 2 abstentions (Abdoulaye DIATTA, Ronald GEORGES)**

DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE le montant de la redevance d'assainissement à 2,05 € par mètre cube d'eau vendu aux usagers.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget annexe d'assainissement, chapitre 70.

## **12) Budget assainissement 2023 : vote du budget primitif**

Réf : CM 2023-19

*Rapporteur : M. TAGUAY, Adjoint au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2022 précédemment adoptés,

Vu la délibération affectant le résultat 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 21 voix pour (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY),**

DÉCIDE d'adopter le budget primitif 2023 « Assainissement ».

**SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES DE L'EXERCICE	MONTANT	RECETTES DE L'EXERCICE	MONTANT
Déficit antérieur reporté - 002	21 752.22	Excédent antérieur reporté - 002	0.00
charges à caractère général-011	48 000.00	Opé ordre transferts entre sections 042 amortissement des subv d'investissement	33 500.00
Virement à la section d'investissement - 023		Ventes de produits fabriqués-70	154 752.22
Dotations aux amortissements-042 68 amortissement dép d'investissement	100 000.00		
Charges de gestion courante - 65	1 000.00		
Charges financières-66	16 600.00		
Charges exceptionnelles-67	900.00		
<b>TOTAL</b>	<b>188 252.22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>188 252.22</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE	RAR 2022	Crédits 2023	RECETTES DE L'EXERCICE	RAR 2022	Crédits 2023
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001		-	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 001		262 739.61
Opé ordre transferts entre sections 040 amortissement des subv d'investissement		33 500.00	Virement de la section d'exploitation -021		
Opérations patrimoniales-041			Opé ordre transferts entre sections 040 28 amortissement dépenses d'investissement		100 000.00
Emprunts et dettes assimilés-16		17 000.00	Opérations patrimoniales-041		
Immobilisations incorporelles 20		80 000.00	Dotations, fonds divers et réserves-10		1 000.00
Immobilisations corporelles 21	-	88 648.61	Subvention d'investissement-13		
Immobilisations en cours -23	47 342.00	97 249.00			
<b>TOTAL</b>	<b>47 342.00</b>	<b>316 397.61</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>363 739.61</b>

**13) Séjour été des 7-11 ans : validation du projet et participation des familles**

Réf : CM 2023-20

Rapporteur : Mme BAHILIL, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le projet de séjour des 7-11 ans, à la Rochette (77) du 17 au 21 juillet 2023.

Le coût se décomposera donc comme suit :

6042	Achat de Prestations de Services	
	Hébergement en pension complète + activités sportives et culturelles	6 634,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 634,00 €</b>
6068	Autres matériels et fournitures	

	Matériel pédagogique/pharmacie	200,00 €
	TOTAL	<b>200,00 €</b>
6247	Transports collectifs	
	Bus A/R Bernes/St Fargeau Ponthierry	1 100,00 €
	TOTAL	<b>1 100,00 €</b>
	TOTAL GÉNÉRAL	<b>7 934,00 €</b>

Considérant que pour prendre en compte la situation financière des familles, il est proposé d'utiliser une participation différenciée selon le Quotient Familial,

Considérant que le séjour est encadré par deux animateurs et un responsable de séjour dont les charges de personnel ne sont pas intégrées au coût du séjour,

Considérant que le séjour est accessible à 24 participants, le coût de revient par participant est de 330,58 €,

Considérant qu'à chaque séjour le prix demandé par participant est déterminé par la prise en charge systématique d'une partie du prix du séjour par la collectivité et la CAF, Monsieur le Maire propose ainsi de fixer le prix maximum du séjour par enfant : à 125 € pour les enfants bernois et 142 € pour les non bernois, et en application de l'article 2 (quotient).

*Mme BAHIL explique les difficultés à trouver des séjours. Pour les Jeunes, une sortie sur une journée et peut-être une année sur deux est envisagée.*

*Ce Séjour à Fontainebleau correspond aux valeurs et aux activités attendues par l'équipe municipale.*

*Un règlement sur 3 mois est possible pour les familles.*

*M. DUBOSQUELLE indique une erreur à l'article 4, entre le calendrier de paiement et la date de confirmation fin avril.*

*Mme BAHIL valide la période d'inscription jusqu'au début des vacances scolaires : le 21 avril.*

*M. DUBOSQUELLE estime que pour les extérieurs, le tarif est encore très généreux et qu'ils pourraient payer au moins la moitié.*

*M. TAGUAY indique que ce n'est pas utile, ce service n'étant pas utilisé par les non bernois.*

*Il est précisé que dans le budget 2023, il a été prévu le montant d'une partie du séjour pour l'année prochaine.*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, 21 voix pour (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

Article 1 :

Séjour des 7-11 ans avec un projet sportif et nature en forêt de Fontainebleau à la Rochette (77) du 17 au 21 juillet 2023 :

- VALIDE le projet de séjour,
- DÉCIDE que la participation des familles est fixée suivant le quotient familial sur la base d'un tarif maximal de 125 € pour les enfants bernois et 142 € pour les non bernois.
- DIT que les familles pourront régler le montant en trois fois maximum sur avril, mai et juin 2023.

Article 2 :

- FIXE la participation des familles suivant le tableau :

QF selon délibération n° CM 2022-32 du 19 mai 2022 Participation des familles	
Tranches	Tarifs
T1: 0€ à 517€	76 €
T2: 518€ à 867€	92 €
T3: 868€ à 1217€	110 €
T4: 1218€ à 1567€	118 €
T5 : à partir de 1568 €	125 €
Extérieur T1 de 0 € à 1300 €	135 €
Extérieur T2 à partir de 1301 €	142 €

**Article 3 :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à venir pour appliquer cette décision.

**Article 4 :**

- FIXE les modalités d'inscription de la manière suivante :
- Les familles envoient une demande d'inscription par courrier ou par mail à l'adresse suivante, [accueil@bernes95.fr](mailto:accueil@bernes95.fr) avant le 22 avril 2023 Si une demande arrivait après cette date, elle serait mise en attente.

**Article 5 :**

Les demandes d'inscriptions seront confirmées fin avril en fonction des critères suivants :

- Fréquentation régulière des accueils
- À jour des paiements des factures éditées par la Mairie
- Date de la demande
- Nombre de participations à un séjour proposé par la Mairie

**14) Prime d'intéressement à la performance collective des services – PIPCS**

**Réf : CM 2023-21**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Pour des raisons de cohérence globale et d'équité, étant donné que la mise en place du RIFSEEP n'est pas applicable aux agents de la filière police, il est proposé de mettre en place la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS) exclusivement pour les agents de la police municipale. L'intérêt de cette prime est qu'elle est, d'une part, cumulable avec le régime indemnitaire actuellement appliqué aux agents de police municipale et, d'autre part, qu'elle repose sur un principe d'indexation, au même titre que le CIA (complément indemnitaire annuel) dont les autres filières sont bénéficiaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la

prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié par le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019,

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié par le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06 février 2023,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

CONSIDÉRANT que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600.00€ ;

*M. ANTY explique que l'an dernier, une prime a été attribuée à l'ensemble du personnel sauf à la Police Municipale.*

*M. LACOSTE ajoute qu'il s'agit d'un statut particulier.*

*M. ANTY indique que par mesure d'équité par rapport aux autres agents, il est proposé de créer cette nouvelle prime dont le maximum est fixé à 600 €, ce qui a fait l'objet d'un arbitrage en comité Ressources Humaines.*

*M. MEYFROODT demande si dans le décompte des services effectifs, les jours d'accueil des enfants et le congé paternité sont concernés.*

*M. ANTY répond qu'il va se renseigner.*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, DECIDE, **à l'unanimité des suffrages exprimés, 21 voix pour** (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHLLIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

Article 1 : Une prime d'intéressement tenant compte des résultats collectifs des services (PIPES) pour les agents du service de la police municipale nommés sur un emploi de la filière police, est instaurée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Article 2 : Une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail, des congés de maladie ordinaires, des congés de maternité ou pour adoption, des congés de paternité, des congés pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, des congés pour formation syndicale et des autorisations d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ainsi que les durées des périodes de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Article 3 : détermination des objectifs

Le dispositif d'intéressement à la performance collective pour le service de la Police Municipale s'appuie sur les objectifs et indicateurs suivants.

Objectifs :

- Assurer l'information et la sécurisation des résidents bernois et des visiteurs
- Faire respecter la réglementation locale et nationale via les pouvoirs de police du maire
- Sécuriser les activités à risque

Indicateurs :

- Taux de réalisation des objectifs annuels du service
- Taux de satisfaction de l'utilisateur
- Discrétion professionnelle

Article 4 : versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé et versé à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond annuel de 600 euros par agent.

Le plafond annuel de 600 euros est indexé sur l'évolution de la législation.

Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2023 et les années suivantes.

## **15) Organisation du temps de travail : mise en place des 1607 heures**

**Réf : CM 2023-21**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative à l'organisation du temps de travail en date du 20 janvier 2022 qui est remplacée par la présente délibération,

Considérant la nécessité de renouveler l'organisation et l'aménagement du temps de travail et de régulariser la journée de la solidarité,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 6 février 2023,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'application des 1607 heures au sein de la commune de Bernes-sur-Oise selon les modalités suivantes :

#### **I. Champs d'application : les agents concernés**

Sont concernés par les dispositions suivantes, les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

#### **II. Durée annuelle de travail**

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Les atsems et un agent d'entretien travaillent sur 4 jours, ont donc 20 jours de CA.

### I. La notion du temps de travail effectif

Le travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000)

### II. Garanties minimales de temps de travail

Le temps de travail, qu'il soit annualisé ou non, est encadré par des garanties minimales qui sont fixées par voie réglementaire pour la fonction publique dans le décret 2000-815 du 25 août 2000.

Ainsi, le temps de travail des agents doit respecter OBLIGATOIREMENT les prescriptions suivantes :

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)  44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes

Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
-----------------	---

## DÉROGATIONS

### Circonstances exceptionnelles

Seules les circonstances exceptionnelles peuvent justifier, sur une période limitée, des dérogations dont les représentants du comité technique devront immédiatement être informés. Il convient pour cela, de solliciter, avant l'évènement, le service ressources humaines, afin que cette autorisation puisse être établie.

### Travailleurs de moins de 18 ans

Ils ont droit à un repos journalier de 12 heures consécutives au moins.  
Ils ont droit à un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs.  
Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h du matin.

### Travail normal de nuit

Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions), entre 21h et 6h du matin.

### Travail supplémentaire de nuit

Il concerne les heures supplémentaires effectuées entre 22h et 7h dans le cadre ou non d'astreintes. L'accomplissement d'heures supplémentaires de nuit est à concilier avec le respect des prescriptions minimales de travail, notamment quand elles sont effectuées dans le cadre d'astreintes.

#### I. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 38 heures pour la DGS, 37 heures pour le service administratif, le service technique et police municipale et 35 heures pour le service entretien et restauration scolaire.

Les agents travaillant 38h ou 37h par semaine, bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que sa durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée hebdomadaire de travail	37h00	38h00
Nombre de jours d'ARTT pour un agent à temps complet	12	18
Temps partiel 80 %	9.6	14.4
Temps partiel 50 %	6	9

Les jours d'ARTT doivent être impérativement pris à l'intérieur de la période de référence, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. A défaut ils seront perdus sauf si l'agent demande l'ouverture d'un CET, dans quel cas les jours d'ARTT non pris l'alimenteront de droit.

Les jours d'ARTT ne peuvent être fractionnés en deçà de la ½ journée et 3 jours d'ARTT devront être pris tous les trimestres.

Le cumul d'un ou plusieurs jours ARTT avec des congés annuels est possible sous réserve des nécessités de service et dans le respect de la réglementation à savoir que l'absence ne doit pas excéder 31 jours calendaires consécutifs.

La prise de l'intégralité des jours ARTT en début d'année n'est pas possible car ces jours correspondent à de la récupération de temps réellement effectué. Les jours RTT ne peuvent donc pas être pris par anticipation.

La demande de jours ARTT est réalisée au moyen du formulaire de congés. Celui-ci devra être visé par le supérieur hiérarchique de l'agent qui transmettra un tableau de suivi au service compta-paye toutes les fins de mois.

Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée.

Le décompte s'établira comme suit :

Cycle de travail	Jours ouvrables	Nombre de jours ARTT	Quotient de réduction	Observations
37 h 00	228	12	$228/12 = 19$	Retrait de 1 RTT à partir de 19 jours d'absence
38 h 00	228	18	$228/18 = 13$	Retrait de 1 RTT à partir de 13 jours d'absence

### III. Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

#### 1/ Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- Service administratif

Direction générale des services

- Cycle de travail hebdomadaire de **38 heures** du lundi au vendredi

Agents de gestion administrative : Comptabilité-paye, état civil / affaires générales et urbanisme / social

- Cycle de travail hebdomadaire de **37 heures** du lundi au vendredi

Agent de gestion administrative : Ressources Humaines

- Cycle de travail hebdomadaire de **37 heures** du lundi au vendredi ou du mardi au samedi (1 semaine sur 2)

Agent de gestion administrative : Accueil, affaires scolaires, communication et fêtes et cérémonies

- Cycle de travail hebdomadaire de **37 heures** du lundi au vendredi ou le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi. (1 semaine sur 2)

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

- Service technique

- Cycle de travail hebdomadaire de **37 heures** du lundi au vendredi

Pause méridienne obligatoire de 1 heure minimum.

- Agents d'entretien et restauration scolaire

- Cycle de travail hebdomadaire de **35 heures** du lundi au vendredi  
En fractionné dans la journée.
  - 1 agent à temps non complet à raison de **30 heures** hebdomadaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Police municipale
- Cycle de travail hebdomadaire de **37 heures** du lundi au vendredi

Pause méridienne obligatoire de 1 heure minimum.

## **2/ Les agents annualisés**

Les agents annualisé travaillent 1607 heures par an.

- Service enfance-jeunesse

Les cycles hebdomadaires selon le contrat des agents : 20h-30h-32h (temps non complet) et 35h pendant les périodes scolaires ainsi que 48h pendant les vacances scolaires.

Le nombre de jours travaillés au sein de chaque cycle : 5 jours par semaine.

L'amplitude journalière est de 7h à 19h.

L'amplitude hebdomadaire est du lundi au vendredi sauf pour un agent qui travaille du mardi au samedi.

Le temps de pause : de 08h30 à 11h et de 13h30 à 16h00 pendant la période scolaire et 20 minutes après 6h de travail effectif pendant les vacances scolaires (Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes).

- Atsems

Le cycle hebdomadaire est :

- de 40h par semaine pendant la période scolaire : **1440 h** annuels
- de 24h45 par semaine pendant les petites vacances scolaires et de 33h00 ou 24h45 par semaine pendant les grandes vacances de juillet et août : **156h45** annuels. *(les vacances scolaires sont des périodes basses pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser divers tâches comme le ménage ou pendant lesquelles il devra poser ses droits à congés annuels ou son temps de récupération (période non travaillée))*
- de **10h15** annuels de réunions.

Pour un total annuel de 1607 heures.

Le nombre de jours travaillés au sein de chaque cycle : 4 jours par semaine.

L'amplitude journalière est de 7h30 à 17h30 ou de 08h00 à 18h00.

L'amplitude hebdomadaire est du lundi au vendredi sauf le mercredi.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

## **IV. Journée de solidarité**

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité est instituée par la réduction d'une journée ARTT (pour toute durée hebdomadaire supérieure à 35 heures).

### Pour le service entretien et restauration scolaire

3 heures travaillées en plus pendant deux semaines + 1 heure travaillée en plus une semaine.

### Pour les ATSEM et le service enfance-jeunesse

Inclus dans l'annualisation.

Cette journée de solidarité doit être proratisée en fonction de la quotité de travail des agents.

## **V. Heures supplémentaires ou complémentaires**

La délibération relative aux heures supplémentaires du 30 juin 2022 prévoit que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire ou sont indemnisées selon la réglementation en vigueur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, 21 voix pour (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

### **DÉCIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire à membres présents
- D'appliquer cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

*Mme BAHILIL quitte la salle à 22h45 et donne procuration à M. ANTY*

### **16) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)**

Réf : CM 2023-22

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

**Le conseil municipal,**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** les délibérations du conseil municipal, en date des 15 septembre 2020, 9 février 2021 et 10 mars 2022,

**VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 9 février 2021,

**VU** le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2022,

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2022 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-285 en date du 19 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

**Entendu** le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées)

**Considérant** que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme **présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération** ;

**Considérant** que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Pour : 21 voix (Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAMLIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY),

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide d'approuver** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

**Dit** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Bernes sur Oise.

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

- après la publication du dossier de PLU sur le géoportail de l'urbanisme.

## **17) Droit de Prémption Urbain (D.P.U)**

Réf : CM 2023-23

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Par délibérations en date du 19 juin 1998 instituant un droit de préemption urbain et en date du 31 janvier 2008 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines et d'urbanisation future.

En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.211.4 d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2023.

En effet, la Commune de Bernes sur Oise est engagée dans une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'une politique de mixité sociale de l'habitat, de développement des équipements publics, de lutte contre l'insalubrité et de développement économique.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instituer un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (U), et zones à urbaniser (AU) approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Premier Adjoint à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de préemption urbain.

- PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Gazette du Val d'Oise
- Le Parisien

Une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
- le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie de Bernes sur Oise.

SE PRONONCE comme suit :

POUR : 21 voix (*Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY*),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **18) Décisions du Maire**

M. ANTY présente la synthèse des décisions prises par le Maire, il demande de prendre acte de ces décisions.

- **N°2023-03** : Avenant n°1 au contrat en accord-cadre à bon de commande, de fournitures et livraison de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs, avec la société SAGERE-ZI rue Delessert-60 510 BRESLES, qui porte sur un relèvement de tarifs, à compter du 10 février 2023.

Le coût unitaire H.T de la prestation est de :

- Ecole et ALSH maternelles : 2,97 €
- Ecole et ALSH élémentaires : 3,07 €
- Goûters après-midi : 1,01 €
- Repas adulte : 3,29 €

*M. ANTY indique que la société SAGERE augmente ses tarifs de 6%.*

*M. MEYFROODT observe que le service coûte plus qu'il ne rapporte.*

*M. ANTY précise que l'augmentation des tarifs auprès des usagers sera revue plus tard*

Le Conseil prend acte de ces décisions.

## 19) Actualités des syndicats et de la CCHVO

### Mme ALBENDIN

#### **CCAS**

- 17/4 : Prochains Papotages, avec la participation croissante des aînés, la Police Municipale est venue dernièrement faire de la prévention.
- Bus PMI : organisé par le Département en vue de passer certains jours sur la Commune, pour proposer des offres de soins complètes et adaptées à différentes problématiques de santé.

### M. LACOSTE

#### **SIBB**

- 23/3 : Conseil syndical portant sur le DOB (débat d'orientations budgétaires)
- 6/4 : prochaine réunion sur le vote du budget

#### **Plan Vélo de la CCHVO :**

Les travaux se finalisent. Sont prévus par exemple des aménagements cyclables, des berges de loisirs et des points de circulation pour les trajets du quotidien (gare, piscine...). L'investissement est assuré intégralement par la CCHVO et le Département (8 à 10 millions d'euros sur plusieurs années) : la Commune n'aurait que l'entretien à assurer.

#### **Sécurité :**

L'enquête de victimation est prolongée : peu de réponses. Dispositif à reconduire.

### M. TAGUAY

#### **Communication**

La prochaine Lettre du Conseil est en cours d'édition par l'imprimeur.

### M. DUBOSQUELLE

Il constate l'absence de retours d'informations sur les actions de la **CCHVO**.

Il manque des informations en direct comme pour la commission communication ou sur le site Internet par exemple.

M. ANTY indique qu'il y a eu peu de réunions, mis à part pour le Plan Climat Air Energie.

### M. FOUR

- **Lundi de paques** : Chasse aux œufs

- **Fête de la Nature du 13/5** : Besoin de volontaires pour l'organisation de cette journée et de récolter des boîtes d'œufs, rouleaux de sopalin, pots de yaourts etc...

### M. MALINGRE

**Marché** : pour ce mardi, un nouveau traiteur antillais interviendra

### Mme FOURQUAUX

**L'écrivain public** mérite d'être davantage connu.

### M. MEYFROODT

Suite à un **exercice d'évacuation** en maternelle, l'alarme n'a pas fonctionné.

M. LACOSTE indique que la société en charge des alarmes a été informée par les services techniques.

### M. ANTY pour Mme BAHILIL :

- **Le Local Jeunes** sera fermé le samedi (absence de fréquentation et présence de 2 agents alors que les effectifs en ALSH augmentent et qu'un remplacement d'ATSEM est en cours).

- **Rue verte** (modification des heures d'ouverture et fermeture prévues entre 11h15/13h15 et 13h15/13h40)

Fin du Conseil municipal à 23h30

Le Secrétaire

S. LACOSTE

P.V adopté le 9/5/2023

Le Maire,  
Olivier ANTY



DIFFUSÉ LE 17/5/2023

